



© CORINNE MERCIER/CIRIC

## Laïcité

# OBSTACLE OU INVITATION AU DIALOGUE ?

« *Laïcité* : principe de séparation de la société civile et de la société religieuse, l'État n'exerçant aucun pouvoir religieux et les Églises aucun pouvoir politique » (dictionnaire Robert). Voilà une définition claire et nette. Et pourtant... L'actualité en France nous montre depuis quelques années combien ce « principe » est difficile à mettre en œuvre. Quel équilibre établir, par exemple, entre le désir que la religion n'ait aucune expression publique et celui de l'extérioriser jusque dans la tenue vestimentaire, en faisant alors appel au principe républicain de liberté ? Phénomène encore inconnu du temps de la fameuse loi de 1905, l'émergence de l'islam vient encore compliquer le débat... Ce débat, *Diaconat aujourd'hui* a choisi de le prendre à bras-le-corps, parce que l'Église catholique et ses fidèles ne peuvent être indifférents aux questions qu'il soulève. Nous avons à nous situer, nous avons aussi une parole à transmettre. Nous pouvons certainement approuver les propos de notre ministre de l'Intérieur quand il déclare au journal *La Croix* (28/08/16) : « *La laïcité doit demeurer un principe d'émancipation et de tolérance mutuelle.* » Mais rappelons-nous aussi ce que déclarait au même journal, quelques jours auparavant (17/05/16), le pape François : « *La France devrait faire un pas en avant sur la laïcité pour accepter que l'ouverture à la transcendance soit un droit pour tous.* » Puisse le présent dossier aider chacun à mieux comprendre comment nous sommes tous concernés, autant comme citoyens que comme croyants. Nous remercions aussi tous nos contributeurs, qui ont toujours recherché la formulation la plus juste, pour éclairer sans jamais envenimer. ■

Dossier réalisé  
par Bernard. Colas,  
Patrice Maincent,  
Jean-Louis Paccoud  
et Nicole Peillon



# Quelle laïcité voulons-nous ?

**L**e malaise créé par la difficile construction d'un « islam de France » signale que nous entrons sans doute dans une nouvelle étape de l'organisation de la laïcité. Pour autant cet ajustement à venir ne se limite pas à un face-à-face entre les musulmans en France et la République. Il concerne l'ensemble de la société française et particulièrement les catholiques. C'est ce que l'on voudrait plaider. D'abord en rappelant combien historiquement le catholicisme fut à la fois un acteur et un bénéficiaire du cadre de laïcité « à la française » instauré par la loi de 1905. Puis en proposant une lecture de la nouvelle crise qui saisit actuellement ce cadre. Enfin en prenant parti pour une issue de cette crise, impliquant un engagement des catholiques, de concert avec les autres religions chrétiennes, dans un dialogue renouvelé avec les musulmans en France.

La Révolution française voulait mettre

fin à la monarchie et à son fondement absolu de droit divin. Elle n'était pas pour autant opposée à la religion, éducatrice du peuple. Il lui fallait donc résoudre une équation complexe : affranchir l'État de tout fondement religieux ; garantir, au nom de la liberté de conscience, la possibilité d'exercice des cultes ; reconnaître une fonction sociale des religions, singulièrement du catholicisme historique. Il fallut plus d'un siècle pour que les lois de 1905, qui séparaient clairement l'État et les Églises, apportent une réponse équilibrée, acceptable par toutes les parties. La première réponse de type concordataire ne satisfaisait pas vraiment les deux parties opposées dans ce qu'on a appelé le conflit des deux France : catholiques ultramontains et républicains radicaux. Le compromis survenu en 1905 au terme d'une longue période de troubles doit beaucoup à l'esprit de sagesse et de modération : d'un côté, celui de catholiques « libéraux » devenus républicains par souci même d'émancipation spirituelle du religieux ; de l'autre, celui de leaders radicaux charismatiques, tels Aristide Briand et Jean Jaurès qui surent à un moment donné faire prévaloir l'évidence d'un

attachement profond des Français aux valeurs chrétiennes de « leurs pères », contre une forme viscérale d'anticléricalisme.

C'est de ce compromis que vit encore la laïcité française aujourd'hui. Plus qu'une loi, elle constitue un cadre de relations entre l'État et les diverses religions, cadre qui, du fait même de la prépondérance des catholiques dans la formation de la nation française, porte la marque de leur présence dans la société. L'État est neutre, autonome vis-à-vis de toute affiliation religieuse, mais pas moralement neutre, puisque voué à promouvoir les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, et même de fidélité. Il garantit l'exercice effectif de la liberté religieuse : certes il ne « subventionne aucun culte » ; mais il finance les aumôneries destinées aux citoyens privés de leur liberté de mouvement et prend à sa charge l'entretien des bâtiments culturels construits avant 1905. Cette liberté comporte le droit de manifester publiquement une opinion religieuse pour autant que cette manifestation ne crée aucune contrainte sociale. Les fonctions collectives de santé,



## LE REGARD

de **Jérôme Vignon**, président  
d'honneur des Semaines sociales de France



d'éducation, de lutte contre la pauvreté sont exercées sous l'égide de normes édictées par l'État, mais peuvent être déléguées à des organismes confessionnels dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre national.

On ne dira jamais assez ce que fut pendant plus d'un siècle l'apport de ce compromis à la cohésion de notre pays, apport que saluait-il y a peu, fût-ce avec une pointe de critique, le pape François. À la République et à la Nation française, il a donné la richesse d'un pluralisme culturel, une forme de créativité sociale que nos tendances centralisatrices auraient pu négliger. Mais il a aussi libéré les religions et particulièrement la religion catholique des risques d'arrogance que confère un statut étatique aux Églises chrétiennes dans d'autres pays européens. Comme catholiques, nous ne pouvons donc que nous sentir très concernés par les ébranlements que connaît cet équilibre.

### **Une laïcité remise en cause**

Pour Jean Baubérot, analyste perspicace de la laïcité française, celle-ci entrerait dans une nouvelle ère annoncée par deux sortes de remises en cause.

La plus grave tient à l'affaiblissement de l'autorité des institutions publiques qui incarnent l'État. La République et l'État ont en France une vocation morale. La coopération entre l'État et les religions a pour arrière-plan l'idéal de vertu qu'implique la notion de citoyenneté. L'irruption d'une conception individualiste des droits remet en cause et le rôle de l'État dans la préservation d'un intérêt général, et la légitimité des croyants à s'exprimer dans l'espace public.

La seconde remise en cause, la plus voyante, provient de l'émergence d'une

visibilité musulmane dans l'espace public français pour des raisons tant démographiques que sociales et culturelles. Lorsque cette visibilité dépasse le simple droit à l'identité religieuse pour se muer en instrument de contrôle social dans certaines zones du territoire, lorsqu'elle exige des droits qui reviennent à relativiser l'appartenance à la nation française, alors le cadre républicain de la laïcité est en danger.

Si j'oublie un instant que je suis catholique, afin d'adopter le simple point de vue d'un citoyen français, cette situation me préoccupe gravement et me place devant un dilemme. De l'aveu même des responsables laïcs de l'Éducation nationale, il n'est pas facile de mettre le cap aujourd'hui à l'école sur l'enseignement des valeurs morales de la citoyenneté : la responsabilité, le respect d'autrui, la solidarité avec les plus faibles, tant l'autorité des institutions s'est affaiblie. Faut-il alors construire une alliance civique nouvelle avec la société civile éducatrice, particulièrement avec les Églises, pour que les relations sociales dans les familles, les associations, les mouvements d'Éducation populaire, le monde professionnel soient davantage imprégnés des valeurs citoyennes de source chrétienne, enrichies par les Lumières ? C'est le point de vue adopté récemment par les responsables de l'Observatoire national de la laïcité dans une querelle qui les a opposés au Premier Ministre lui-même. Car ce dernier exprimait un point de vue opposé : celui qui reflète la méfiance historique du courant radical à l'encontre de toute ingérence des religions dans l'espace public et veut trouver dans les excès, fût-ce ultra-minoritaires des djihadistes français, la motivation d'un

durcissement du cadre de la laïcité pour définitivement privatiser les religions. Mais je ne puis en vérité oublier que je suis catholique et républicain. Je vis le régime des lois en vigueur dans mon pays sur le mode décrit dans la fameuse épître à Diognète. Non seulement je veux que continue de prévaloir un cadre de laïcité ouvert à la contribution et donc à l'expression publique des convictions religieuses. Mais je suis invité à habiter ce cadre de manière neuve, en phase avec le besoin de pluralisme, de coopération et de reconnaissance mutuelle que requiert le nouveau paysage des sensibilités religieuses de notre pays aujourd'hui. Les responsables publics de divers bords s'emploient aujourd'hui à concevoir des adaptations de la loi de 1905 ou des modalités de son application qui tiendraient mieux compte des besoins liés au culte musulman, tout en affirmant le primat des valeurs de la république. La tâche n'est pas facile, car elle ne peut aboutir sans la participation des communautés musulmanes. Leur acquiescement à une appartenance française ne peut résulter d'un diktat. C'est pourquoi il est important que vive déjà en France, au-delà des lois et des chartes locales, aussi importantes soient-elles, une communauté des consciences morales, des convictions transcendantes. En reconnaissant ensemble dans l'Inconnu qu'elles nomment Dieu la source de leur vie, de leur ouverture et de leur modération, elles apportent une contribution unique à la cohésion de notre pays et justifient en cela même le pari de la laïcité à la française. C'est exactement le fruit qu'a porté la manière dont les autorités et les croyants catholiques ont commenté et vécu avec des responsables musulmans l'assassinat tragique du père Hamel. ■



**La coopération entre l'État et les religions a pour arrière-plan l'idéal de vertu qu'implique la notion de citoyenneté. L'irruption d'une conception individualiste des droits remet en cause le rôle de l'État et la légitimité des croyants à s'exprimer**

# « Si la République la société ne l'est pas »

**C**es temps derniers le combat pour la laïcité est reparti de plus belle. Parmi les « valeurs de la République » qui sont souvent invoquées, la laïcité arrive souvent en première place. Dans certains cas, elle paraît avoir supplanté la fraternité ! Devant cette surenchère « laïque », il faut savoir raison garder et être attentif à défendre une conception précise et adéquate de la laïcité.

## La laïcité de la République

La laïcité est tout d'abord un qualificatif de la République. Dans la Constitution de 1958, à l'article 2, il est dit : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.* » La laïcité de la République désigne la neutralité de l'État et son indépendance vis-à-vis des fois religieuses et des convictions philosophiques. Cette neutralité appelle de la part de tous ceux qui travaillent dans les services de l'État, un devoir de réserve sur leur lieu de travail vis-à-vis de l'expression de leurs convictions personnelles. Cette laïcité fait référence – même si le terme n'est pas dans la loi – à la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 qui donne sa coloration particulière à la laïcité en France, à ce que l'on a appelé « la laïcité à la française ». Les deux premiers articles en donnent l'esprit et les principes.

**ARTICLE PREMIER.** — La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous

les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. **ART. 2.** — La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Ces articles nous disent deux choses particulièrement importantes :

Premièrement, les cultes ne sont plus « reconnus » par la République, ils n'ont plus de statut officiel. Ils sont des associations de droit privé. L'État s'interdit de subventionner ces cultes, de quelque façon que ce soit. Séparé de ces cultes, l'État n'intervient plus dans leur fonctionnement interne, sauf, de façon très restrictive, pour faire respecter l'ordre public.

Deuxièmement, l'État pourtant n'ignore pas les cultes puisqu'il assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice de ces cultes. Cela veut dire qu'il ne cantonne pas les religions dans le seul domaine des convictions personnelles mais qu'il en reconnaît la dimension sociale. On peut noter au passage que le terme d'« assurer » est fort de conséquences juridiques. L'État doit donc permettre à chacun, sans exception aucune, de pratiquer et de vivre sa liberté de conscience, et dans la situation qui nous intéresse, sa liberté religieuse. Laïcité de l'État ne veut donc pas dire refus ou ignorance des religions mais non-inféodation et distinction des domaines.

## Deux approches de la laïcité

Dans les débats actuels, on peut schématiquement repérer deux approches très différentes de cette laïcité de la République.

**1. UNE LAÏCITÉ D'ÉMANCIPATION.** Certains sont très critiques devant les religions. Ils souhaitent soustraire les citoyens et les jeunes en particulier à l'autorité des traditions religieuses, qui, à leurs



Pour le cardinal Ricard, « les musulmans doivent pouvoir pratiquer leur religion en France sans se sentir stigmatisés. [...] Ce n'est ni par la stigmatisation ni par le rejet que des solutions aux divers problèmes seront trouvées mais par la concertation et le dialogue ».

yeux, ne peuvent être qu'aliénantes. Renvoyant les appartenances religieuses au domaine de la pure conscience personnelle, ils ne veulent avoir à faire qu'au citoyen. Toute autre attitude est vue comme « communautariste ». Les tenants de cette forme de la laïcité souhaiteraient une interdiction des signes religieux dans l'espace public. Dans certains cas, aux religions on souhaite substituer une religion civile, avec ses valeurs et son absolu, la religion de la République. La laïcité est alors devenue religion.

**2. UNE LAÏCITÉ D'ACCUEIL MUTUEL ET DE DIALOGUE.** À cette laïcité militante et agressive, d'autres opposent une conception de la laïcité qui est vue comme l'art de vivre dans une société pluraliste et multi-religieuse, où on apprend à se connaître, à tenir compte



# est laïque, as »



© ALAIN PINOGES/CIFC

des autres et à habiter la maison commune de la nation. La neutralité de l'État, loin d'être une défiance vis-à-vis des religions, est tout à la fois un respect de l'autonomie des domaines du politique et du religieux et l'aménagement d'un vivre-ensemble où chacun doit avoir sa place dans le respect des autres. Cette conception de la laïcité est partagée par des personnes venant d'horizons différents. Elle est proche de la conception que l'Église catholique se fait de la laïcité. Pie XII parlait en 1958 de « *saine laïcité* ». C'est le concile Vatican II, dans la constitution *Gaudium et Spes*, au n° 76, qui soulignera l'indépendance mutuelle de l'Église et de la communauté politique. Mais cette indépendance n'implique pas ignorance ou hostilité. Au contraire, elle appelle connaissance

mutuelle et collaboration. En 2005, à l'occasion de l'anniversaire du centenaire de la loi de Séparation, le pape Jean-Paul II écrivait une lettre aux évêques de France. Dans cette Lettre, il affirmait : « *Le principe de laïcité, auquel votre pays est très attaché, s'il est bien compris, appartient aussi à la doctrine sociale de l'Église.* »

### **Notre société n'est pas laïque mais pluraliste**

On assiste aujourd'hui, dans certains courants d'opinion, aussi bien à droite qu'à gauche, à une volonté d'étendre le principe de laïcité de la République à l'ensemble de la société, ou plus exactement à ce qui est appelé « l'espace public » : les transports en commun, les rues, les plages, les entreprises, les

universités.... C'est la peur de l'islam qui a réveillé cette laïcité soupçonneuse et inquiète – décrite plus haut comme laïcité d'émancipation. D'où un certain nombre de mesures préconisées pour faire disparaître de l'espace public les signes religieux : le voile, le burkini, les menus de substitution... avec bien sûr leurs conséquences : pour ne pas faire de discrimination, on étendra les interdictions aux autres religions. Cet été, la sous-préfète d'Arcachon a demandé aux frères dominicains de ne pas faire d'animation sur les plages en habit dominicain.

Devant ces crispations, plusieurs principes me paraissent devoir être rappelés.

Tout d'abord, si la République est laïque, notre société ne l'est pas. Elle est diverse, plurielle, riche de ses composantes. C'est une des responsabilités de l'État républicain et laïc de faire coexister au mieux ces diverses composantes de la nation, religieuses ou non.

Ensuite, il est important de veiller au respect de la liberté de conscience, de la liberté religieuse, de la liberté de culte et de n'interdire que ce qui risque d'apporter un trouble à l'ordre public. Enfin, les musulmans doivent pouvoir pratiquer leur religion en France sans se sentir stigmatisés. Mais il leur faut en retour respecter la laïcité de la République, ne pas vouloir imposer à l'ensemble de la société les exigences internes à leur communauté religieuse et apprendre à vivre dans une société pluraliste. Tout cela demande adaptation et apprentissage. Ce n'est ni par la stigmatisation ni par le rejet que des solutions aux divers problèmes seront trouvées mais par la concertation et le dialogue. C'est là le vrai et beau défi de la laïcité! ■





## LE TÉMOIGNAGE

de **Gabriel Saur**, diacre du diocèse de Soissons  
et conseiller municipal

# Écharpe de la République et étole diaconale : un ensemble bien assorti

Gabriel Saur est diacre du diocèse de Soissons depuis dix ans lorsqu'il est sollicité pour intégrer une liste de candidats aux élections municipales de sa commune. Entretien.



***Vous êtes aujourd'hui à votre troisième mandat de conseiller municipal. Comment se situe-t-il parmi vos différents parcours : professionnel, familial, ecclésial ?***

Picard de souche, ma vie professionnelle m'amène à découvrir, il y a près de cinquante ans, une petite commune de 2 000 habitants du sud de l'Aisne. La Ferté-Milon possède un collège d'enseignement technique où l'on enseigne l'horticulture. L'onde de choc des années soixante-huitardes y avait provoqué néanmoins quelques remous. Libre professionnellement, c'est en pleine année scolaire que je suis affecté à cet établissement. J'y ferai plus que mon « trou ». C'est tout un « nid » qu'avec Marie-Paul, rencontrée un an plus tard en Alsace, nous avons confectionné pour accueillir nos sept enfants. Très vite, nous nous sommes engagés dans les mouvements de parents d'élèves. La paroisse regroupant plusieurs clochers aura aussi été pour nous un lieu de rencontres déterminantes. C'est dans ce contexte que nous avons été invités, mon épouse et moi-même, à réfléchir au diaconat permanent.

Cet engagement n'existait pas encore dans le diocèse de Soissons. Ce fut une nouvelle aventure dans laquelle nous sommes entrés avec deux autres couples et un religieux. En 1992, à 50 ans, j'ai été ordonné dans l'église paroissiale. La retraite approchant, face aux sollicitations ecclésiales toujours plus nombreuses, il me semblait important de m'engager dans une nouvelle activité profane pour vivre un diaconat proche des hommes et des femmes au cœur de la société et pour mon équilibre personnel tout à la fois. Deux ans avant l'heure de la retraite, lors des élections municipales, il m'avait été proposé d'entrer sur la liste ouverte, mise en place par la municipalité sortante. Les mandats se succédant – j'en suis à mon troisième –, tour à tour sur la liste d'intérêt communal ou sur une liste d'opposition, je me suis retrouvé aux dernières élections, par le jeu des alliances du second tour, en deuxième position de la liste qui obtint le plus de suffrages.

***Même dans une petite commune, alors que tout le monde se connaît, la laïcité à la française doit aussi être respectée.***

***Comment vivre cette appartenance à deux entités qui parfois ont des difficultés à cohabiter ?***

Ma situation ecclésiale dans les différentes équipes municipales, comme avec le personnel salarié, les administrés, n'a jamais posé de



**Un aspect de ma fonction municipale qui me paraît importante : être, en toute humilité, un artisan de paix. Tout humain est de nature à répandre la paix, quelles que soient ses convictions**



problème majeur. Si elle est abordée, nous la vivons dans un respect mutuel de nos positions qui parfois divergent. À l'heure des décisions, la notion de « bien commun » doit prévaloir, sur des couleurs politiques différentes, des points de vue sociétaux bien tranchés. Nous ne sommes pas dans une activité communale, ni dans l'Église, soumis à des prises de position identiques. Je dirais même que si ma situation suscite parfois quelques gentilles boutades, elle permet en aparté des échanges, des questionnements, des prises de paroles librement exprimés. Et puis, revêtir l'écharpe tricolore pour « célébrer » un mariage civil a toujours pour moi une signification voisine de celle de revêtir l'étole diaconale, celle du service au nom du Christ. C'est toujours une joie. Même si je ne peux l'exprimer ouvertement, je confie à Dieu l'amour du couple qui se présente quelle que soit sa situation matrimoniale. Prier, rendre grâce à Dieu « par procuration » selon l'expression d'un de mes anciens évêques, pour ceux qui ne le peuvent ou n'y songent pas.

**Pour conclure, quel aspect de votre fonction municipale vous paraît le plus important ?**

J'en citerai deux. Le premier est l'accueil sous toutes ses formes. Les occasions à la mairie en sont multiples et combien importantes. Accueil envers toutes personnes, les personnes démunies comme les plus revendicatives. Toutes sont en quête d'écoute et de considération. Le second : être, en toute humilité, un artisan de paix. Chaque dimanche, le diacre au cours de la célébration eucharistique propose au nom du Christ de s'échanger un geste de paix et renvoie les fidèles avec une parole de paix. Tout humain est de nature à répandre la paix, quelles que soient ses convictions. ■

Propos recueillis par Bernard Colas

## **Le régime des cultes et le statut scolaire en Alsace-Moselle**

par **Bernard Zahra**, enseignant à Metz



**E**n France, le régime des cultes repose sur la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation des Églises et de l'État. Les trois départements de l'Est (Moselle, Haut-Rhin et Bas-Rhin), parce qu'ils furent annexés de 1871 à 1918 par l'Allemagne, ne sont pas concernés par cette loi de Séparation. Quatre cultes font toujours partie de la sphère publique : le culte catholique, le culte protestant réformé, le culte protestant luthérien et le culte israélite – le culte musulman ne fut pas pris en compte. Ces cultes se voient dotés d'un statut particulier, puisque les prêtres, les pasteurs et les rabbins perçoivent un traitement de l'État, bénéficient d'un logement de fonction et ont droit à une retraite. En contrepartie, leur nomination est soumise à l'accord des autorités civiles. Le régime des cultes a son prolongement dans l'enseignement. Le statut scolaire est en effet très marqué par la présence de la religion dans l'école publique<sup>1</sup>. Enfin, l'interdiction de subventionnement public du culte repose sur l'article 2 de la loi de 1905, qui n'a pas été introduite en Alsace-Moselle. Les cultes non statutaires peuvent donc être subventionnés par les collectivités

publiques des trois départements concernés. La notion de laïcité est une spécificité française, qui n'a aucun équivalent en Europe et dans le monde. Il n'existait pas, jusqu'à peu, de définition constitutionnelle de la laïcité mais de simples mentions dans le préambule de la Constitution de 1946 et à l'article premier de la Constitution de 1958. La notion constitutionnelle de laïcité se résumait à un principe général, à savoir la séparation du pouvoir politique et de la religion et par suite la neutralité religieuse de l'État. Pour la première fois, le Conseil constitutionnel dans sa décision du 21 février 2013 a donné un contenu précis à la notion de laïcité. Le principe de laïcité garanti par la Constitution suppose la neutralité de l'État, le respect par l'État de toutes les croyances, la garantie par la République du libre exercice des cultes, l'interdiction pour la République de reconnaître et de salarier aucun culte. Pour autant le régime du droit local des cultes d'Alsace-Moselle, bien que contraire au principe de laïcité, n'est pas jugé contraire à la Constitution ! ■

**À lire : Bernard Zahra, Le droit local d'Alsace-Moselle tel qu'ils le vivent, Éd. Mettis, octobre 2015.**

1. Le décret modifié du 3 septembre 1974 précise que l'enseignement religieux est d'une heure par semaine. Cet enseignement, qui n'a aucune visée prosélyte, est largement ouvert à tous ceux qui souhaitent inscrire leur enfant.

## LE TÉMOIGNAGE

d'Anne-Thérèse Blanchard,  
responsable de l'aumônerie du centre hospitalier  
du Mans



# Témoigner du Christ en milieu hospitalier

Diaconat aujourd'hui vous propose ici le témoignage d'Anne-Thérèse Blanchard, responsable de l'aumônerie du centre hospitalier du Mans. Une présence d'Église au cœur d'un établissement public.

**M**ariée depuis dix ans et mère de quatre jeunes enfants, j'ai répondu, il y a deux ans, à l'appel de mon évêque de servir plus particulièrement le Christ auprès des malades en acceptant la charge d'aumônier hospitalier. Ce fut une véritable expérience d'abandon et de confiance car je ne connaissais ni le milieu médical, ni l'épreuve de la maladie, ni ce que signifie être témoin privilégié du Christ dans une structure publique. J'ai donc rejoint une équipe de trois aumôniers, un prêtre accompagnateur et une cinquantaine de bénévoles au sein du centre hospitalier du Mans, qui compte 1 800 lits et 4 500 salariés. Cet hôpital est public et beaucoup sont surpris de voir que les religions y ont leur place. C'est un héritage qui date de la loi de séparation des Églises et de l'État, qui exigeait que chaque citoyen puisse avoir accès librement à la pratique de sa religion et s'il en était empêché, l'État devait mettre les moyens nécessaires à cette pratique. C'est ainsi que les aumôneries ont vu le jour dans les hôpitaux mais aussi les internats, l'armée ou les prisons.

Dans l'hôpital public, espace laïc, la charte de la personne hospitalisée de 1995 stipule que « la personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées ». Un patient doit donc pouvoir suivre les préceptes de sa religion.

C'est dans ce contexte laïc que j'exerce ma mission. Nous visitons les malades essentiellement sur demande, soit de la personne elle-même, soit de la famille ou des proches ou encore du personnel soignant. Nous portons un badge où est écrit « Aumônerie » puis nos prénoms et noms et, avant chaque visite, nous signalons notre présence au personnel soignant. Si certains sont indifférents, personne ne s'oppose ouvertement à notre présence. Il faut dire que nous essayons d'être d'une grande discrétion mais aussi bienveillants à leur égard. Notre présence au sein de cet espace laïc est une chance. Nous sommes la main tendue du Christ aux personnes qui souffrent. Nous ne sommes pas là pour faire du prosélytisme et imposer notre foi, mais bien pour être une

inconditionnel du Christ. Et même si notre appartenance religieuse est clairement affichée, beaucoup de visites se passent sans prière et sans échanges sur la foi. Nous pouvons attendre parfois plusieurs visites pour proposer à la personne visitée un sacrement ou la visite du prêtre.

Aujourd'hui, nous sommes bien acceptés, mais un pas de trop suffirait à faire écrouler cet équilibre précaire. Nous devons donc toujours rester vigilants et prudents. Cela ne signifie aucunement que nous devons nous cacher mais plutôt que notre attitude doit être irréprochable dans le respect, l'écoute et l'accueil du prochain quelles que soient ses convictions.

Vivre sa mission dans un univers laïc m'oblige à une grande retenue, retenue



**Nous ne sommes pas là pour faire du prosélytisme, mais bien pour être une présence lumineuse, un sourire, une douceur...**

présence lumineuse, un sourire, une douceur qui peut conduire au Christ. D'ailleurs nos visites ne se limitent pas qu'aux seuls catholiques mais à tous. Avant chaque visite, je me tourne vers Jésus en lui demandant de guider mes paroles, mon regard, mes gestes pour que la personne ressente l'amour

indispensable face à la souffrance et aux différentes situations de crise. Je dois accepter un remerciement, un refus de visite ou une critique virulente envers la religion avec la même bienveillance. Je fais donc l'expérience chaque jour d'une des grandes valeurs chrétiennes : la liberté! ■



## LE TÉMOIGNAGE

de **Frédéric Dumont**, diacre  
du diocèse d'Avignon et proviseur de lycée



# « La laïcité n'est en rien un obstacle »

Qu'en est-il du monde de l'enseignement ? Entretien avec Frédéric Dumont, 40 ans, ordonné diacre en 2010 et actuellement proviseur du lycée professionnel Ferdinand-Revoul à Valréas (84).

### **Sur quels principes et selon quelles réalités la laïcité se vit-elle dans votre lycée ?**

Comme dans tout établissement de l'Enseignement public, nous sommes tenus de mettre en œuvre et de vivre la laïcité à partir des principes qui ont vu le jour lors de la période révolutionnaire et qui ont depuis inspiré les grands textes législatifs du droit français, dont la loi de 1905, dite de séparation de l'Église et de l'État, et la Charte de la laïcité, définie par le ministère de l'Éducation nationale en 2013. Des principes finalement assez simples : neutralité absolue des agents de l'État (enseignants, personnels de direction ou autres) et préservation de la liberté de conscience et du droit d'expression des élèves, mais sans prosélytisme ni caractère ostensible aucun, et sans remise en cause des enseignements prodigués ou activités proposées pour quelque raison que ce soit, religieuse, idéologique ou politique. Tout doit concourir à faire coïncider, au quotidien, principes et réalité, dans une communauté scolaire de plusieurs centaines d'élèves, enseignants et personnels aux fonctions diverses, et avec une grande mixité, sociale et culturelle.

### **Avez-vous vécu des conflits, des tensions ? Si oui, comment les résolvez-vous ?**

Jamais de conflit majeur, mais quelques tensions. Lorsqu'il a par exemple fallu expliquer à quelques jeunes filles qu'elles avaient une tenue qui pouvait



La communauté scolaire se caractérise par une grande mixité, sociale et culturelle. Enseignants et personnels veillent à la préservation de la liberté de conscience et au droit d'expression des élèves.

être qualifiée d'« ostensible », l'une d'elle ne comprenant pas qu'elle ne pouvait pas venir au lycée les mains gantées. Globalement, il s'agit plus de légers mais nécessaires recadrages. Comme ce fut le cas avec une professeure arborant une très grande croix qui se perdait dans un décolleté plongeant. Avec les adultes, le rappel incontournable du droit se prolonge souvent par un échange, qui n'en est que plus fécond et constructif, sur ce cadre qu'est la laïcité, ses contraintes mais aussi ses aspects positifs. Avec les élèves, adolescents et donc plus enclins à être dans la transgression, c'est beaucoup plus subtil. Il faut les rejoindre dans ce qu'ils vivent, dans

ce qu'ils sont, c'est-à-dire non pas avant tout des élèves, mais de jeunes personnes pétries de cultures et de traditions, bien souvent héritages familiaux, qui leur sont propres, et contre ou avec lesquelles ils choisissent de, et apprennent à se construire. Cela suppose de connaître ces cultures, ces traditions et ces religions dont certains jeunes se réclament et dont ils méconnaissent bien souvent l'histoire, les principes et les valeurs, plus attachés qu'ils sont à brandir une appartenance communautaire et/ou confessionnelle comme un marqueur identitaire. Et tout en faisant cela, je ne me retiens pas d'exprimer explicitement toute ma considération ■■■

■ ■ ■ quand un jeune témoigne d'une expérience confessionnelle, d'une vie spirituelle, pour autant qu'elles le fassent grandir et fassent grandir son prochain.

***Vous êtes cadre de l'Éducation nationale et diacre de l'Église catholique. Comment se vit cette double appartenance?***

Une fois posé le strict principe de la neutralité absolue, cette articulation me semble de même nature que celle qui habite ou devrait habiter tout baptisé : comment vivre en chrétien, sur nos différents lieux de vie, professionnels, associatifs, familiaux. Car je suis chrétien, baptisé dans le Christ, avant d'être père, époux ou proviseur. En tant que proviseur, en tant que père, en tant que... je peux et dois poser des actes, des décisions. Mais c'est en chrétien – et non pas en tant que chrétien – que je dois les mûrir et les assumer. Et la laïcité n'est en rien un obstacle à cela.

Finalement, le plus difficile et le plus désolant est de constater combien, dans le corps professoral comme parmi mes confrères, cette laïcité revendiquée à tout bout de champ est méconnue et dévoyée, par ignorance de ce qu'elle est, et surtout par ignorance des religions, croyances et traditions. « *J'ai en horreur tout ce qui est de l'ordre du religieux !* » C'est par cette affirmation que l'un de mes chefs d'établissement introduisit le débat que le Ministère nous demanda d'organiser avec les enseignants de l'établissement suite aux attentats de *Charlie Hebdo*. Applaudissements nourris en retour de la part de nombreux enseignants. Et tous, sans même s'en rendre compte, foulaient alors du pied ce principe de laïcité dont ils pensaient et pensent encore être les hérauts. Cela m'a renforcé dans ma conviction que ce sont bien les chrétiens qui, aujourd'hui, comprennent et vivent le mieux cette laïcité, son sens et ses exigences. ■

Propos recueillis par Patrice Maincent

## ***Pour aller plus loin***

### ***Dans la presse***

➤ **Journal La Croix** du 17/05/2016 : publication d'un entretien exclusif avec le pape François, dans lequel on trouvera un long développement sur la laïcité.

➤ **Déclaration des évêques de France**, à l'occasion du 110<sup>e</sup> anniversaire de la loi de 1905 : « Les évêques de France appellent à garder l'esprit originel de la loi », 04/12/2015 (voir [www.eglise.catholique.fr](http://www.eglise.catholique.fr)).


### ***En librairie***



Deux publications essentielles, dans lesquelles vous trouverez à chaque fois une abondante bibliographie complémentaire.

➤ Le 2<sup>e</sup> volume de **Notre Bien commun**, publication de la Conférence des évêques de France (éd. de L'Atelier, 2016), pour permettre de mieux connaître et mettre en pratique la pensée sociale de l'Église. Vous y trouverez un chapitre entier intitulé « Laïcité, une passion française », écrit par Pierre Charentenay, s.j., accompagné d'un DVD recueillant des témoignages.

➤ Le dernier livre de Jean Baubérot, historien et sociologue, président d'honneur de l'École pratique des Hautes Études et spécialiste de la notion de laïcité. Cet ouvrage s'intitule **Les Sept Laïcités françaises** et a été publié aux éditions de la Maison des sciences de l'Homme en mars 2015. Le titre choisi indique bien le sens de la démonstration de l'auteur : « *Il n'existe pas un "modèle français de laïcité", mais différentes représentations selon les acteurs sociaux* » (p. 16). Au reste, Jean Baubérot indique bien que c'est de cette façon d'essentialiser la laïcité selon un modèle unique que vient le malaise actuel. Selon une méthode rigoureuse empruntée à la sociologie, il examine donc successivement les sept « types » de laïcité qui se sont développés en France depuis la loi de 1905.

Le suivi historique de ces types est évidemment une clé de compréhension essentielle et permet notamment de qualifier de « nouvelles laïcités » les trois derniers types. Ainsi la « laïcité ouverte » (type 5) : elle implique « *une critique de la laïcité dominante qui ne manifesterait pas assez d'ouverture envers le "spirituel" et/ou la religion* » (p. 20). La « laïcité identitaire » (type 6), quant à elle, « *distingue les religions qui appartiendraient à l'identité de la France et celles qui seraient importées* » (p. 20) et met en évidence une extension vers la droite d'une pensée originellement de gauche. Cela dit, les « laïcités historiques » ne sont pas mortes pour autant. La « laïcité gallicane » (2<sup>e</sup> type) nous rappelle, par exemple, combien la focalisation sur l'habit est une question ancienne : on apprend ainsi que lors de la discussion du texte de la loi de 1905, le député radical-socialiste Charles Chabert avait déposé un amendement visant « *à interdire le port de la soutane dans l'espace public* » (p. 42). Qu'aurait pensé ce député de l'affaire du burkini cet été ? En bref, la lecture de l'ouvrage de Jean Baubérot demande un effort, mais cet effort produit une ressource incontestable pour comprendre ce qui se passe aujourd'hui : il est des livres qui enflamment, mais d'autres qui apaisent, et celui de J. Baubérot apporte la réflexion nécessaire à une vision dépassionnée de l'actualité. 



Patrice Maincent